



Paieement sans devis ni ordre de réparation ?

Par **Thierl**, le **25/07/2011** à **22:57**

Bonjour,

Je vous expose mon cas :

- achat d'une tondeuse chez un commerçant.
- elle tombe en panne, sous garantie.
- je rapporte la tondeuse au commerçant.
- il me rappelle quelques jours après pour me dire que la panne vient d'une mauvaise utilisation de ma part.
- soit, le commerçant me dit qu'il a fait réparer la tondeuse par un tiers, et me demande 70€.
- il n'y a pas de devis, ni d'ordre de réparation.

Il ne veut me rendre la tondeuse sans le paiement, même sans être réparé.

Mes questions sont :

Ont-ils le droit d'intervenir sans ordre de réparation? Moi pensant que la garantie fonctionnait.

Ont-ils le droit de ne pas me rendre ma tondeuse même en panne ?

Si ils n'ont pas respectés certaines règles, sur quels articles de droit puis-je me baser ?

Merci d'avance

Par **pat76**, le **26/07/2011** à **16:17**

Bonjour

Vous envoyez une LRAR au commerçant en lui demandant de produire le document signé de

votre main par lequel vous demandiez de procéder à la réparation.

Ensuite qu'il prouve que la panne provient d'une mauvaise utilisation de votre part de la tondeuse.

Vous lui précisez que si vous n'avez pas récupéré votre tondeuse dans les 5 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant la juridiction compétente devant laquelle vous ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts. Vous lui indiquez également que vous allez informer les services de la répression des fraudes afin de savoir si le comportement du commerçant est légal.

Vous lui rappelez que la tondeuse est sous garantie, et qu'il est trop facile de sa part d'affirmer que vous avez mal utilisé la tondeuse.

Vous garderez une copie de votre lettre